

Séance extraordinaire du 18 juillet 2012**ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT****2.1** Adoption du projet de règlement numéro U-2012 intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Simon ».**2.2** Adoption du projet de règlement numéro U-12 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Simon ».**2.3** Adoption du projet de règlement numéro U-13 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Lac-Simon ».**2.4** Adoption du projet de règlement numéro U-14 intitulé « Règlement de construction de la Municipalité de Lac-Simon ».**2.5** Adoption du projet de règlement numéro U-15 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Lac-Simon ».**3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS****4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROCÈS-VERBAL**1**

Session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **18 juillet 2012 à 13 h 30 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Paul Malouf	Gilles Robillard	Robert Johnson
Louise Houle Richard	Pierre Paquin	Lise Villeneuve

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gaston A. Tremblay.

Monsieur Jacques Maillé, directeur général est aussi présent.

Environ quatre (4) personnes assistent à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay souhaite la bienvenue aux membres présents.

1.1**191-07-2012****Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée**2.****URBANISME ET ENVIRONNEMENT****2.1****192-07-2012****Adoption du projet de règlement numéro U-2012 intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Simon ».**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 110.3.1 de cette loi permet de procéder à la révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également remplacer le règlement de lotissement et le règlement de zonage la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé, tel que prescrit par l'article 110.10.1 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte le présent projet de plan d'urbanisme la journée qu'elle adopte les projets de règlement de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra des séances de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption les 11 et 12 août 2012, conformément à la Loi;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil adoptent par la présente, le projet de règlement numéro U-2012 intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Simon »;

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité;

QUE le secrétaire-trésorier de la Municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC Papineau.

Adoptée

c.c. Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.

2.2

193-07-2012

Adoption du projet de règlement numéro U-12 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Simon ».

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) la Municipalité de Lac-Simon peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement de zonage* numéro U-2 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra des séances de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption les 11 et 12 août 2012, conformément à la Loi;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil adoptent par la présente, le projet de règlement numéro U-12 intitulé « Règlement de zonage »;

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité;

QUE le secrétaire-trésorier de la Municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC Papineau.

Adoptée

c.c. Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.

194-07-2012

2.3**Adoption du projet de règlement numéro U-13 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Lac-Simon ».**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) la Municipalité de Lac-Simon peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement de lotissement* numéro U-3 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra des séances de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption les 11 et 12 août 2012, conformément à la Loi;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil adoptent par la présente, le projet de règlement numéro U-13 intitulé « Règlement de lotissement »;

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité;

QUE le secrétaire-trésorier de la Municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC Papineau.

Adoptée

c.c. Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.

195-07-2012

2.4**Adoption du projet de règlement numéro U-14 intitulé « Règlement de construction de la Municipalité de Lac-Simon ».**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) la Municipalité de Lac-Simon peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement de construction* numéro U-4 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra des séances de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption les 11 et 12 août 2012, conformément à la Loi;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil adoptent par la présente, le projet de règlement numéro U-14 intitulé « Règlement de construction »;

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité;

QUE le secrétaire-trésorier de la Municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC Papineau.

Adoptée

c.c. Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.

2.5

196-07-2012

Adoption du projet de règlement numéro U-15 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Lac-Simon ».

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) la Municipalité de Lac-Simon peut modifier, abroger ou remplacer son règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement sur les dérogations mineures* numéro U-6 et ses amendements;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil adoptent par la présente, le projet de règlement numéro U-15 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité;

QUE le secrétaire-trésorier de la Municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC Papineau.

Adoptée

c.c. Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.

3.**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Une personne demande à quel moment les documents seront disponibles. Le Plan d'urbanisme est disponible sur le site internet de la municipalité. Les autres projets seront disponibles dès lundi sur le site internet et le seront également à la municipalité au 849, chemin Tour-du-Lac, Lac-Simon.

4.**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE****197-07-2012****Levée de l'assemblée**

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE la séance soit levée à 13 h 45.

Adoptée

Gaston A. Tremblay, M.D. FRCPC
Maire

Jacques Maillé
Directeur général